

# **BGer 2C 672/2020 vom 25. August 2020**

Bundesgericht, 2020-08-25, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_2C\\_672\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_672_2020)

FR: TF 2C 672/2020 du 25 août 2020

IT: TF 2C 672/2020 del 25 agosto 2020

## **Regeste**

Renvoi | Droit de cité et droit des étrangers

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par arrêt du 22 juin 2020, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal du canton de Vaud (ci-après: le Tribunal cantonal) a rejeté un recours que A. \_\_\_\_\_, ressortissant français né en 1987, avait formé à l'encontre d'une décision du Service de la population du canton de Vaud du 10 juin 2020, par laquelle cette autorité avait prononcé son renvoi de Suisse, en application de l' art. 64 LEI (RS 142.20).

### **E. 2**

Agissant par la voie du recours en matière de droit public, A. \_\_\_\_\_ demande au Tribunal fédéral, sous suite de frais et dépens, outre l'assistance judiciaire et l'effet suspensif, de réformer l'arrêt du Tribunal cantonal du 22 juin 2020 et de lui octroyer une autorisation de séjour.

### **E. 3**

Selon l' art. 83 let . c ch. 4 LTF, en droit des étrangers, le recours en matière de droit public est irrecevable à l'encontre des décisions qui concernent le renvoi. Or, en l'occurrence, contrairement à ce que laisse entendre le recourant, dont les conclusions sortent de l'objet de la contestation et doivent donc être déclarées irrecevables (cf. ATF 142 I 155 consid. 4.4.2 p. 156 et les références), le litige ne porte que sur son renvoi de Suisse et en aucun cas sur l'octroi d'une éventuelle autorisation, de quelque sorte que ce soit. Le recours en matière de droit public est par conséquent irrecevable. Seule reste ouverte la voie du recours constitutionnel subsidiaire ( art. 113 ss LTF ).

### **E. 4**

Le recours constitutionnel ne peut être formé que pour violation des droits constitutionnels ( art. 116 LTF ), ce que le Tribunal fédéral n'examine que si ce grief a été invoqué et motivé par le recourant (art. 117 cum art. 106 al. 2 LTF ). Or, le recourant n'invoque aucun droit constitutionnel en relation avec son expulsion.

### **E. 5**

Les considérants qui précèdent conduisent à l'irrecevabilité manifeste du recours ( art. 108 al. 1 let. a LTF ) qui est prononcée selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. La demande d'effet suspensif est sans objet. Le recours étant d'emblée dénué de chances de succès, la requête d'assistance judiciaire est rejetée ( art. 64 al. 1 LTF ). Succombant, le recourant doit supporter les frais

judiciaires ( art. 66 al. 1 LTF ). Il n'est pas alloué de dépens ( art. 68 al. 1 et 3 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.